



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 20 septembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME AHBIB, MME BERGER, MME CRUZ, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, MME ROMERO M CHARMASSON,

Procurations : MME SEYLLER pour M CHARMASSON, M DELORME pour MME ROMERO, M ANDRE pour M JULIER, M GRIVOLAS pour M BERMOND-GONNET, M LAVAUD pour MME BERGER (jusqu'à son arrivée, point 8)

Absents : MME CHABAUD, M MABY

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de procéder à une minute de silence en mémoire de Madame Ginette JOURDAN, ancienne conseillère municipale. Il a brièvement énoncé les différentes fonctions qu'elle avait occupées lors de ses mandats.

1) Adoption PV de la séance du 6 Juillet 2016

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 6 juillet 2016.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 ABSENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON, M DELORME

2) Règlement intérieur et convention de mise à disposition des installations municipales (délibération 46-2016)

Rapporteur : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur et les différentes conventions de mise à disposition des installations municipales.

Ces modifications intègrent essentiellement les clauses liées à la sécurité des bâtiments (superficie des bâtiments et capacité d'accueil) ainsi que l'intégration du local chasseur.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 106-2014 du 30 septembre 2014 du conseil municipal de Tavel fixant le tarif de la caution des salles municipales,
Vu la délibération n°56-2015 du 21 Juillet 2015 du conseil municipal de Tavel adoptant le règlement intérieur des salles communales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{ER} septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur et les conventions de mise à disposition des installations municipales annexés à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON, M DELORME

3) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015-Extension du restaurant scolaire (délibération 47-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le conseil municipal a confié un mandat à la SEGARD pour l'assister dans la réalisation de l'extension du restaurant scolaire. Il convient à la commune de délibérer sur le CRAC joint.

PROPOSITION

Vu la loi 83-597 relative, aux sociétés d'économie mixte locales,
Vu la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la délibération 80-2014 du 3 juin 2014 confiant la mission à la SEGARD par convention de mandat,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INDIQUER que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité a été porté à la connaissance du conseil municipal,
- D'ADOPTER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à le signer.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, M CHARMASSON,

**4) Autorisation de dépôt du permis de construire pour les travaux du foyer socio-culturel
(délibération 48-2016)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Les études sont actuellement en phase esquisse et le dépôt du permis de construire pourra intervenir d'ici la fin de l'année par l'architecte Thomas AURY.

Pour rappel, les travaux portent sur la mise en accessibilité, la reprise de la toiture, ainsi que des travaux d'étanchéité et d'isolation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dépôt du permis de construire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, M CHARMASSON, M DELORME, MME ROMERO

**5) Autorisation de dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école élémentaire
(délibération 49-2016)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Les études sont actuellement en phase esquisse et le dépôt du permis de construire pourra intervenir d'ici la fin de l'année par l'architecte Thomas AURY.

Pour rappel, les travaux se situent au niveau des sanitaires et portent sur la destruction de l'existant, la construction de nouveaux sanitaires avec un local technique, un local de rangement et un bureau, ainsi que la reprise de l'évacuation des eaux usées.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dépôt du permis de construire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON

6) Demande de subventions relative aux travaux du foyer socio-culturel (délibération 50-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il s'agit de solliciter auprès du département du Gard et de la Préfecture (au titre du Fond de Soutien à L'Investissement Public Local) une demande de subvention pour les travaux à venir au foyer socio-culturel, sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Etudes	13 200	Etat (40%)	71 280
Travaux	150 000	Conseil Départemental (40%)	71 280
Divers et imprévus	15 000	Commune de Tavel (20%)	35 640
Total	178 200 €	Total	178 200 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le département du Gard et la Préfecture afin que l'opération des travaux du foyer socio-culturel soit éligible à ces subventions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M LAVAUD

7) Demande de subventions relative aux travaux de l'école élémentaire (délibération 51-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il s'agit de solliciter auprès du département du Gard et de la Préfecture (au titre du Fond de Soutien à L'Investissement Public Local) une demande de subvention pour les travaux à venir à l'école élémentaire, sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Etudes	7 600	Etat (40%)	38 240
Travaux	80 000	Conseil Départemental (40%)	38 240
Divers et imprévus	8 000	Commune de Tavel (20%)	19 120
Total	95 600 €	Total	95 600 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le département du Gard et la Préfecture afin que l'opération des travaux du foyer socio-culturel soit éligible à ces subventions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M LAVAUD

8) Modification du tableau des effectifs (délibération 52-2016)

Arrivée de Monsieur Jean-Louis LAVAUD

EXPOSENT

Des modifications sont nécessaires suite à la réussite de 3 agents à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il s'agit donc de créer au 1^{er} Octobre prochain :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2016	2	Adjoint technique 1ere Classe	35/35
01/10/2016	1	Adjoint technique 1ere Classe	28/35

Il convient, outre ces nominations à venir, de supprimer les postes laissés vacants par les nominations intervenues depuis le 1^{er} septembre 2016.

Aussi les postes à supprimer sont les suivants :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2016	1	Adjoint administratif 2de Classe	28/35

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2016	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	35/35

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2016	1	Adjoint technique de 2de Classe	24/35
01/10/2016	2	Adjoint technique de 2de Classe	28/35
01/10/2016	2	Adjoint technique de 2de Classe	35/35

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,

Vu la délibération n°36-2016 du 6 Juillet 2016 du conseil municipal de Tavel modifiant le tableau des effectifs

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C concernant les nominations d'avancement suite à réussite à l'examen professionnel,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoint réunie le 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique réunie le 8 septembre 2016 concernant les suppressions de poste,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute décision individuelle relative à ces modifications,
- D'INDIQUER que les dépenses relatives à cette modification seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR

9) Création d'un contrat d'apprentissage au sein des services communaux (délibération 53-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de mettre en pratique les apports théoriques acquis dans le cadre d'une formation. Celui-ci, en alternance, délivre à terme un diplôme.

La commune a reçu la candidature d'une personne souhaitant effectuer son alternance à la mairie afin de préparer son CAP petite enfance, à la MFR de Castillon du Gard. La durée de la formation est de 24 mois. La fonction de maître d'apprentissage sera exercée par la coordinatrice enfance, titulaire du diplôme préparé mais également d'un BPJEPS.

L'apprentie sera rémunérée selon les barèmes du décret et sera exonérée de cotisations salariales. La commune sera exonérée de la plupart des cotisations patronales imposées par la loi.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique réunie le 8 Septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PROCEDER à la création d'un poste d'apprenti à compter du mois de septembre 2016,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement,
- DE PRECISER que la fonction de maître d'apprentissage est éligible à 20 points de Nouvelle Bonification Indiciaire,
- D'INDIQUER que les dépenses relatives à cette création seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M DELORME

10) Autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées (délibération 54-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans une précédente délibération, le conseil municipal accordait au Maire une délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

En outre, ces délégations permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il est proposé dans cette délibération de définir ces cas.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

PROPOSITION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 67-2014 du 3 Juin 2014 du conseil municipal de Tavel portant délégation au Maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable lors de la réunion « Maire-Adjointes » réunie le 1^{er} septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles précités du CGCT, dans les domaines d'intervention énumérés ci-dessus,
- DE PERMETTRE au Maire de désigner, pour chaque affaire spécifique, un avocat,
- D'INDIQUER qu'à la séance du conseil municipal suivant la décision de désignation d'un avocat, le Maire informera les conseillers municipaux de la nature du contentieux.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO , M DELORME, MME SEYLLER

11) Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (délibération 55-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Il convient d'engager une modification simplifiée du POS en raison de la nécessité de supprimer l'emplacement réservé de type 2 dans la zone II NA PM située dans le quartier de la Genestière afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et de modifier le règlement du secteur II NAa afin d'autoriser l'implantation des constructions en limite séparative. L'ensemble des modifications apportées ne bouleversant pas l'économie générale , ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

De plus, ces modifications ne majorent ni ne minorent de plus de 20 % les possibilités de construire dans une zone et elles ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

PROPOSITION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1-1 alinéa 26, L. 141-1-1 alinéa 21, R.123-24 et R.123-25,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 1992 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,
Vu l'avis favorable lors de la réunion « Maire-Adjointes » réunie le 1^{er} septembre 2016,
Vu la présentation effectuée par le consultant en urbanisme de la commune au conseil municipal le 13 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la mise en modification simplifiée du POS,
- DE NOTIFIER le dossier aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public,
- D'INDIQUER que le projet de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, à partir du lundi 3 octobre et pour une durée de un mois. Les pièces constitutives du dossier seront mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire ou son représentant présentera le bilan devant le conseil municipal pour délibération et adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du POS,
- DE NOTIFIER au cabinet d'urbanisme la réalisation des études nécessaires à la modification simplifiée du POS,
- DE PRECISER que les sommes induites par cette modification seront inscrites au Budget Primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : M CHARMASSON, MME BERGER, MME ROMERO, M DELORME, MME SEYLLER

1 ABSTENTION : M LAVAUD

12) Nomination d'une voie communale (délibération 56-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans une précédente décision, le conseil municipal avait décidé de nommer différentes voies communales dépourvues.

Le chemin au départ de l'intersection entre le chemin du tavelet et la rue bellevue avait été nommé chemin du petit tavelet. Or, celle-ci existant déjà, il n'est pas possible de la nommer ainsi.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme -Environnement-Sécurité réunie le 7 Mars 2016,

Vu la délibération n°31-2016 du 12 Avril 2016 du conseil municipal de Tavel nommant les voies communales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 1^{er} Septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE NOMMER montée de Vallongue la voie dépourvue de nom,
- DE VALIDER la liste de l'ensemble des voies communales annexée à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR

Questions diverses :

Point sur la carrière Sylvestre
Programmation du Festival de Théâtre
Petit Tavellois
Ligne de Bus B23
Conseil d'Ecole Elémentaire
Point sur l'A.D.A.P
Giratoire RD 6580 / RD 177

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude PHILIP

